

9.4. Synthèse des surfaces de reboisement

Les articles et surfaces de reboisements compensatoires se récapitulent par le tableau suivant :

Art. RF	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Surface totale [m ²]	Surface de reboisement [m ²]
1436	Farvagny	Les Epites	Commune de Farvagny	153'662	10'534
269	Corpataux-Magnedens	Essert du Petit Chaney	Gravière de Châtillon SA	12'958	12'958
270	Corpataux-Magnedens	Essert du Petit Chaney	Gravière de Châtillon SA	53'334	9'737
TOTAL des surfaces de reboisement compensatoire					33'229

Les propriétaires ont tous donné leur accord pour la réalisation de ces mesures de reboisement compensatoire.

10. Réalisation des travaux

Les annexes C-03a et C-03b présentes les diverses étapes d'exploitation du secteur d'extraction de Grands-Champs.

10.1. Planning des défrichements

Périmètre d'extraction – Grands-Champs – (défrichement temporaire)

Les travaux de défrichement du périmètre d'exploitation seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation, conformément aux étapes définies dans le projet d'exploitation. D'après ce planning, les premiers défrichements auront lieu en 2021, suivis, à intervalles de 5 ans, de trois autres étapes, les derniers défrichements étant planifiés pour l'horizon 2035. Si la surface du premier défrichement reste très faible (~ 3'600 m²), les étapes suivantes concerneront des surfaces de 32'000 à 34'000 m².

Bien que supérieure aux dispositions cantonales en la matière qui prévoient un délai d'autorisation de défrichement pouvant aller jusqu'à 15 ans (c.f. Directive 7.1 du Service des forêts et de la faune), cette échéance se justifie par l'ampleur globale du projet d'exploitation de la Gravière de Grands-Champs.

Secteur des installations de traitement – Le Dévin – (défrichement définitif)

Les travaux de défrichement du secteur des installations de traitement est prévu en deux étapes successives en fonction de l'évolution de l'aménagement des installations. La première étape de défrichement, d'une surface de 10'534 m², est prévue dès l'obtention des autorisations nécessaires, à l'horizon 2015. La seconde étape, d'une surface de 22'695 m², est quant à elle prévue pour 2026.

10.2. Planning des reboisements

Périmètre d'extraction – Grands-Champs – (défrichement temporaire)

Les travaux de reboisement sur site s'étaleront au fur et à mesure de la remise en état des différentes étapes d'exploitation des matériaux. Dans ce sens, les reboisements auront lieu dans les 15 ans suivant leur défrichement. En cela, les principes définis au niveau cantonal (c.f. Directive 7.1 du Service des forêts et de la faune), à savoir un délai de reboisement pouvant exceptionnellement être porté à 20 ans dès le défrichement, pourront être respectés.

Secteur des installations de traitement – Le Dévin – (défrichement définitif)

Selon le chapitre relatif aux surfaces de reboisement compensatoire, les mesures de compensation à la première étape de défrichement auront lieu simultanément sur la parcelle des Epites, soit vers 2015, respectivement dans un délai minimum de 2 ans dès l'octroi de l'autorisation de défrichement.

Les reboisements compensatoires à la seconde étape de défrichement seront réalisés en 2031 au plus tard suite à la remise en état des terrains de la gravière du Petit Chaney. L'intervalle entre le défrichement et la mesure de compensation sera donc de 5 ans seulement.

10.3. Tableau de synthèse

L'évolution dans le temps des défrichements et reboisements peut s'illustrer selon le tableau suivant :

Année	Défrichement		Reboisement		Bilan des surfaces de forêt [m ²]
	type et descriptif	surface [m ²]	type et descriptif	surface [m ²]	
	Situation en début d'exploitation				136'886
2015	Secteur des installations – étape 1	- 10'534	Les Epites – étape 1	+ 10'534	136'886
2021	Périmètre d'extraction – sect. 1.2	- 3'657			133'229
2026	Périmètre d'extraction – sect. 2	- 34'000			99'229
	Secteur des installations – étape 2	- 22'695			76'534
2031	Périmètre d'extraction – sect. 3	- 34'000	Essert du Petit Chaney	+ 22'695	65'229
2035	Périmètre d'extraction – sect. 4	- 32'000	Périmètre d'extraction – sect. 1.2	+ 3'657	36'886
2040			Périmètre d'extraction – sect. 2	+ 34'000	70'886
2045			Périmètre d'extraction – sect. 3	+ 34'000	104'886
2050			Périmètre d'extraction – sect. 4	+ 32'000	136'886
	Situation en fin d'exploitation				136'886

10.4. Principes de reboisement

Pour tous les reboisements, les travaux seront effectués avec des essences adaptées à la station et les essences pionnières seront favorisées durant les premières années. Les directives de l'Association suisse des Sables et Gravieres (ASG) pour la remise en état et les reboisements y relatifs seront scrupuleusement respectées.

Les frais d'afforestation, de déforestation, la remise en état et le reboisement des surfaces défrichées, ainsi que par la suite les soins aux jeunes forêts jusqu'au stade du perchis seront pris en charge par le requérant.

10.5. Planification du réseau de desserte

Principes

Un concept d'exploitation forestière a été défini tant pour les surfaces forestières à défricher que pour les surfaces reboisées. Partant du principe d'une exploitation forestière au tracteur forestier, en fonction des conditions topographiques en présence, un réseau de desserte a été conçu en collaboration avec le garde forestier de la corporation forestière du Gibloux Nord.

L'annexe G-05 "Situation des dessertes forestières planifiées" présente le concept d'exploitation des forêts à défricher et à reboiser.

Au niveau de la réalisation des dessertes projetées dans les surfaces reboisées, il convient de préciser que toutes les démarches administratives et techniques suivront les règles en vigueur, notamment les conditions d'obtention des permis de construire selon la législation sur l'aménagement du territoire et les conditions techniques selon la directive 1404.01 "Infrastructures forestières" du Service des forêts et de la faune.

En outre, ces travaux seront réalisés préalablement aux reboisements, permettant de disposer déjà d'un réseau adapté aux travaux et aux soins aux jeunes peuplements.

Le requérant s'engage à prendre en charge l'entier des coûts de construction de l'ensemble du réseau de desserte projeté.

Périmètre d'extraction – Grands-Champs – (défrichement temporaire)

Le massif forestier de Grands-Champs présente actuellement un réseau de desserte composé de chemins carrossables à camion et de pistes forestières reliés au réseau routier directement par la route cantonale et par le réseau de routes agricoles et communales longeant l'autoroute. La disposition du réseau actuel avec ses liaisons au réseau routier communal et cantonal dans les quatre directions cardinales permet de garantir l'accès au massif forestier durant toutes les phases et étapes d'exploitation de la gravière de Grands-Champs.

À l'issue des reboisements, la desserte du massif de Grands-Champs comprendra, outre les accès cantonaux et communaux existants et maintenus, un réseau de chemins carrossables aux camions (largeur 3.3 m) de 1'090 m' et de pistes forestières gravelées (largeur 3.0 m) de 295 m'.

Secteur des installations de traitement – Le Dévin – (défrichement définitif)

De facto, aucune desserte n'est en soi projetée dans cette surface défrichée. Il convient toutefois de relever que le chemin public de dévestiture longeant la lisère ouest du massif du Dévin sert actuellement de route forestière carrossable pour l'exploitation des bois de ce massif. Si l'aménagement des installations de traitement provoquera la démolition de ce chemin public de dévestiture, la garantie d'accès carrossable à la forêt sera maintenue par le biais du chemin d'accès aux dites installations, plus particulièrement à l'accès qui longera les futures places et compartiment de stockage des matériaux. Cet accès sera d'ailleurs d'une part prolongé pour permettre la jonction avec le chemin forestier carrossable existant au nord du massif, qui sera renforcé sur 130 m'. D'autre part il sera raccordé aux pistes forestières existantes. Ceci permettra de garantir en tout temps l'accès aux massifs forestiers maintenus pour leur entretien.

Secteur de reboisement compensatoire Les Epites (étape 1)

L'accès à cette surface de reboisement sera assuré par la construction d'un chemin carrossable à camion (largeur 3.3 m) de 100 m', relié à la route communale (route de Saint-Jacques). Ce chemin sera prolongé dans le massif reboisé par l'aménagement d'une piste à machine (largeur 3.0 m) de 110 m' au travers de la surface, dont la jonction avec les pistes du massif du Bois de Lavau pourra être possible.

Secteur de reboisement compensatoire Essert du Petit Chaney (étape 2)

L'accès à cette surface de reboisement sera assuré par l'aménagement d'une piste gravelée (largeur 3.0 m) de 170 m' au travers de la surface, reliée au chemin carrossable existant au nord du massif du Dévin.

10.6. Contrôles des travaux

Les travaux de défrichement et de reboisement feront l'objet d'un controlling par l'ingénieur forestier de l'arrondissement 1 et le forestier de triage afin de garantir la réalisation des mesures selon le présent projet. La réussite du projet compensatoire sera établie lorsque la végétation forestière aura atteint au moins 2 m de hauteur sur toute la surface concernée.